

De la vie scolaire à la vie de l'élève

Picquenot Alain et Vitali Christian (coordonné par), De la vie scolaire à la vie de l'élève, CRDP de Bourgogne, 2007

QUESTIONS FONDAMENTALES

Comment l'école peut-elle, et à quelles conditions, assimiler les enfants de la société démocratique, libérale et consumériste ? Quelle adéquation éducative y- a-t-il entre les besoins des élèves et la formalisation d'enjeux scolaires?

Il y a eu une **évolution du statut de l'élève** : De la république à la démocratie, **on est passé de l'enfant qui a des droits à un enfant sujet de droit**. Aujourd'hui dans notre système démocratique c'est l'individu-apprenant avec un statut d'élève qui au centre de l'acte éducatif. Ainsi, il est important de considérer la personne-élève dans sa **globalité**. Ce n'est pas seulement un élève. Ce qui fonde le projet éducatif d'épanouissement de l'élève et de l'élaboration éducative de l'autonomie.

Dans la vie scolaire l'élève occupe une place centrale. Elle cherche le mode opératoire pour assumer la prise en charge éducative de jeunes considérés comme autonomes et libres. La vie scolaire est une instance normative : ainsi elle fait vivre le règlement intérieur. Elle accompagne aussi les élèves en difficultés, est un lieu de prévention, d'initiation à la vie civique.

La vie scolaire et son double

Le CPE et sa position de go-between

- Rapprocher vie scolaire idéale et vie scolaire réelle. La vie scolaire rêvée : la vie scolaire est en France un concept formalisé à organiser, normaliser piloter avec un idéal, des prescriptions à respecter : respect des règles, persévérance scolaire, vie studieuse, bonnes relations entre les acteurs.

- Médiateur interculturel : entre la vie, culture de l'élève et la vie culturel des enseignants: temporalité différente. L'Ecole est un lieu de passage pour les professeurs mais un lieu de socialisation et de vie pour les élèves.

Les élèves sont parfois vus comme des obstacles pour instruire et éduquer, et les élèves voient les professeurs comme une source de contrainte et de contrôle.

« La « vie scolaire » ne saurait donc avoir le même sens, les mêmes attraits, les mêmes contraintes pour les professeurs et les élèves. Parce que les uns et les autres héritent d'un métier différent, avec ses valeurs, sa culture, son rapport au savoir, au temps et au travail. » p. 66 (la vie scolaire et son double, Perrenoud)

La vie scolaire sa définition

« *On peut donc définir la vie scolaire comme le cadre normatif et les évènements spécifiques à la vie collective en milieu scolaire* » p. 74 (la vie scolaire, l'éducation et la pédagogie, Obin)

3 types de normes :

- organisation de l'établissement
- éducation des élèves : quelle type de vie scolaire peut-être éducative et à quelle condition ?

Auto organisation des élèves ou les encadrer ? Pose la question de la place et du rôle des adultes. Favoriser l'épanouissement personnel ou la cohésion sociale par l'apprentissage des normes sociales ?

- relations avec la société

Il y a une pédagogie de l'éducation car les apprentissages éducatifs ne vont pas de soi.

La violence et le CPE (Guillot) :

Qu'est-ce que la violence ?

« *fondamentalement la violence est un viol d'humanité* » (Guillot) qui consiste à exclure, humilier, blesser. La violence traduit une rupture de l'ordre symbolique qui réunit les humains ensemble. Elle exclut une personne ou un groupe de l'humaine condition universelle. Ainsi la violence a des formes variées mais sa **signification est symbolique : refus de l'autre, négation de la parole**. La violence est en lien avec l'estime de soi. Le CPE doit aider, en partenariat, l'élève à s'estimer.

« L'éducation de notre école républicaine est fondée sur le choix de la parole contre la violence » p.93

Le CPE est un passeur d'humanité : il pose un cadre, met des limites, des repères pour que les enfants puissent s'élever dans leur posture d'humanité.

Deux façons pour réprimer la violence : le droit et l'éducation.

Le CPE ne doit pas avoir peur de faire preuve d'autorité mais **d'autorité de bienveillance** (s'oppose à l'autoritarisme qui est une autorité de maltraitance) c'est à dire qu'il doit refuser une conduite tout en respectant la personne.

Ecoles-familles : vers une nouvelle professionnalisation du CPE

L'Ecole et la famille sont les deux instances primordiales de socialisation et d'éducation du jeune ce qui instaure une nécessité de réelle collaboration entre les deux.

Type de dispositifs permettant de donner du sens et une place aux parents à l'Ecole :

- l'accueil des familles et des élèves : peut permettre d'instaurer une communication avec la famille qui facilitera l'information
- le suivi et l'accompagnement éducatif et pédagogique du jeune

- l'orientation de l'élève ou la construction de son projet
- l'ouverture culturelle à destination des familles : peut permettre de pallier les inégalités sociales, de recréer du lien avec les familles qui n'ont pas de bonnes représentations de l'école.

Les CPE sont des acteurs primordiales de cette relation à deux niveaux : niveau individuel dans la relation quotidienne (suivi de l'élève, absentéisme,...) et niveau collectif avec des contacts organisés par la famille.

Faire attention :

- Les CPE sont dans une dialectique permanente entre la prise en compte de l'individualité de chaque élève et la logique universelle de l'école.
- Problème de poser des seuils limites privé-public, de la séparation privé/public : stopper certains parents dans l'énoncé de certains problèmes ?
- Coupure nécessaire à l'adolescence avec la famille pour permettre son autonomisation.

La notion de droits des élèves et sa réalité (Mamou)

Depuis une trentaine d'années, un mouvement de juridicisation a balayé le système éducatif Français. Il y a eu une multiplication des réglementations et une croissance du droit à l'Ecole pour empêcher notamment les abus de pouvoir.

Les droits des élèves sont de trois ordres :

- les libertés publiques : liberté d'expression, de réunion, d'association, de publication...
- le droit de participation : participation dans la vie et le fonctionnement de l'établissement
- le droit disciplinaire

Les élèves bénéficient du droit commun, mais il a également des droits spécifiques liés à son statut de mineur et d'élève. Il a notamment le droit à recevoir un enseignement.

Concernant les obligations liées au travail scolaire et au comportement, les élèves doivent assiduité, accomplissement des tâches inhérentes à leur étude et à la vie scolaire, respect des personnes et des biens, du règlement intérieur, et du principe de service public.

Au final, « *les élèves sont pratiquement devenus, au plan juridique, des citoyens ordinaires.* » p. 138 et « *les établissements ont acquis un statut juridique et fonctionnel proche de celui de la cité.* » p.138

Et cela pose problème :

- les élèves ne sont-ils pas abandonnés à eux-mêmes?
- comment reconnaître la spécificité de l'Ecole et le rôle de formation et de protection des éducateurs?

